

Image not found or type unknown



AG des copropriétés. mises à l'ordre du jour.

Par **Iurbe**, le **20/03/2011** à **20:17**

Notre syndic affirme que ne peuvent être mis à l'ordre du jour par LR que des sujets nécessitant un vote; on ne peut donc demander que soient mis à l'ordre du jour des questions sur l'entretien, l'occupation de parties communes par d'autres copropriétaires, la condamnation du syndic par le tribunal, des malfaçons...?? dans les temps impartis bien sûr.

MERCI!